

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

RÈGLEMENT NO 2695 Concernant la réalisation des travaux de ponceaux, trottoir, piste cyclable, fondation de chaussée, asphaltage, réfection de pavage, de plusieurs rues dans différents secteurs de la ville incluant, sans s'y limiter, tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels, les frais d'acquisition de terrain et de déplacements d'utilités publiques et les frais de financement.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations de 10 241 000 \$ sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 9 mars 2026;

LE 23 MARS 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation des travaux de ponceaux, trottoir, piste cyclable, fondation de chaussée, asphaltage, réfection de pavage, de plusieurs rues dans différents secteurs de la ville incluant, sans s'y limiter, tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels, les frais d'acquisition de terrain et de déplacements d'utilités publiques et les frais de financement, autorisant à ces fins une dépense de **10 241 000 \$**.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de **6 323 000 \$** sur une période de 10 ans et appropriant un montant de **3 918 000 \$** à même le fonds de carrières et sablières.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale. Les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière



Annexe au règlement numéro 2695
de la Ville de Mirabel

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MIRABEL
SERVICE DU GÉNIE

ANNEXE AU RÈGLEMENT

Règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2026.

N/Réf. : X3 211 N16031

Financement		Financement	COÛT \$
1		Ponceaux dimensions variables, 15 à 30 m par intervention	540 000 \$
2		Trottoir, sentiers 430 m de longueur	352 000 \$
3		Fondation de chaussée, asphaltage et réfection diverses rues sur plus de 16 km	8 075 000 \$
4		Autres travaux (spéciaux)	595 000 \$
		Total des travaux :	9 562 000 \$
5		Honoraires	478 000 \$
6		Frais de financement	201 000 \$
		Total des autres frais :	679 000 \$
		GRAND TOTAL :	10 241 000 \$

Le directeur du Service du génie,

Martin Gratton, ing.
MG/mat

Le 23 février 2026